REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2020
99_AR-084-268400039-20201012-A_20_188-AR

2020/204

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9

Tél. 04.32.44.89.30

Avignon, le 12 octobre 2020

N°20/188

Arrêté du Président portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne (pour les fonctionnaires comptant au moins huit ans de services effectifs et ayant atteint au moins le 5e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe et admis à un examen professionnel)

Le Président du centre de gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2018/141 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour les fonctionnaires admis à un examen professionnel,

Vu l'arrêté n°2019/139 portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour les fonctionnaires admis à un examen professionnel,

Vu les recrutements intervenus dans les collectivités territoriales et établissements publics

Vu les propositions déclarées recevables par les membres de la commission administrative paritaire catégorie C au cours de la réunion du 12 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire catégorie C en date du 12 octobre 2020,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-084-288400039-20201012-A_20_188-AR

CHAMBON Bastien – Commune de VEDÈNE
HALLE Quentin– Commune de LE THOR
PEYRE Christine – Commune de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS
TOVAR Marie-Josée - SIAGV

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président

Maurice CHABERT